

## **ENGIE**

Réunion du conseil d'administration du 24 septembre 2025

Décisions de la Directrice Générale des 2 juin et 31 juillet 2025, agissant en subdélégation du Conseil d'administration réuni le 26 février 2025

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du groupe ENGIE**

**DELOITTE & ASSOCIES**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de € 2 201 424  
572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## ENGIE

Réunion du conseil d'administration du 24 septembre 2025

Décisions de la Directrice Générale des 2 juin et 31 juillet 2025, agissant en subdélégation du Conseil d'administration réuni le 26 février 2025

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du groupe ENGIE**

Aux Actionnaires de la société ENGIE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 5 mars 2024 sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail, étant entendu que la résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules d'investissement avec effets de levier dites « Multiple », autorisée par votre assemblée générale mixte du 30 avril 2024, au titre de la vingt-cinquième résolution.

Cette émission avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant nominal d'augmentations du capital ne pouvant excéder 2% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ce plafond était commun avec celui de la vingt-sixième résolution et qu'il s'imputerait sur le montant du plafond global de 265 millions d'euros visé à la vingt-deuxième résolution de cette même assemblée.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a, en date du 26 février 2025 :

- décidé de mettre en place le plan mondial d'actionnariat salarié du groupe ENGIE dénommé Link 2025 (l'« Offre Link 2025 ») en procédant à une offre d'actions réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe (« PEG ») ou au plan d'épargne groupe international (« PEGI ») de la Société, par cession d'actions et augmentation du capital ;
- fixé les principales modalités de l'Offre Link 2025 ;

- fixé (i) le montant de l'enveloppe globale pour les actions émises ou cédées dans le cadre du PEG et du PEGl (en ce compris les actions au titre de l'abondement) à 8.000.000 actions (soit 0,33% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration du 26 février 2025) et (ii) le montant maximal du coût de l'Offre (décote et abondement) à 50 millions d'euros ; et ;
- conféré tous les pouvoirs à la directrice générale pour mettre en œuvre l'Offre Link 2025.

Faisant usage de cette subdélégation, votre directrice générale a fixé, le 2 juin 2025, les dates de la période d'acquisition et de souscription dans le cadre de l'Offre Link 2025, du 4 au 18 juin 2025 inclus et le prix de souscription à 14,76 euros.

Votre directrice générale a constaté le 31 juillet 2025 les souscriptions reçues et la réalisation de l'augmentation de capital qui en résulte pour un montant nominal de 554 191 euros.

Le 24 septembre 2025, votre directrice générale a rendu compte au conseil d'administration de l'utilisation de la subdélégation accordée par votre conseil d'administration.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et des comptes consolidés condensés semestriels au 30 juin 2025, établis sous la responsabilité du conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. La situation financière intermédiaire de la société a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Par ailleurs, les comptes consolidés condensés semestriels ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées, tirées de la situation financière intermédiaire de la Société et des comptes consolidés condensés semestriels et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 30 avril 2024 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-la-Défense, le 9 octobre 2025

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

 Laurence Dubois

Laurence DUBOIS

 *mm*

Nadia LAADOULI Sarah KOKOT

 Sarah Kokot

 Guillaume Rouger

Guillaume ROUGER